

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet 2021 . Tome 1 - édition du 04/08/2021



Réf : DD06-0621-11514-D
DOMS/DPH-PDS/N°2021-025

Décision portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « L'Oustaou » sise, chemin de Lombardie - 06370 Saint-André-de-la-Roche gérée par l'Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM)

FINESS ET : 06 000 853 9

FINESS EJ : 63 078 675 4

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes n° 2005-482 du 5 septembre 2005 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée à orientation psychiatrique de 48 lits et 5 places d'accueil de jour gérée par l'Association Hospitalière Sainte-Marie ;

Vu la décision n° 2018-006 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 mars 2018 portant labellisation de huit places autisme de la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Oustaou » ;

Vu la décision n° 2018-029 du directeur général de l'Agence régionale de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 juillet 2018 autorisant une extension d'une place d'internat portant ainsi la capacité totale de la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Oustaou » à 49 lits et 5 places d'accueil de jour ;



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Oustaou » reçu le 25 juillet 2018 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Oustaou » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Oustaou » (ET 06 000 853 9) sise chemin de Lombardie 06370 Saint-André-de-la-Roche accordée à l'Association Hospitalière Sainte-Marie (EJ : 63 078 675) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 5 septembre 2020.

Article 2 : la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Oustaou » (ET 06 000 853 9) est fixée à 54 places réparties ainsi :

- 49 lits d'internat permanent ;
- 5 places d'accueil de jour.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Oustaou » (ET 06 000 853 9) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association Hospitalière Sainte-Marie

Adresse : 12 rue l'Hermitage - 63407 Chamalières
Numéro d'identification: 63 078 675 4
Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN : 775 633 308

Entité établissement (ET) : Maison d'Accueil Spécialisée « L'Oustaou »

Adresse : chemin de Lombardie - 06370 Saint-André-de-la-Roche
Numéro d'identification : 06 000 853 9
Numéro SIRET : 01536
Code catégorie établissement : 255 – Maison d'accueil spécialisée
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 – ARS Etablissement médico-social. Non financé dotation globale.

Hébergement permanent (HP)

Capacité autorisée :	41lits d'hébergement permanent
Discipline	964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement	11 – Hébergement complet internat
Clientèle	206 – Handicap psychique

Hébergement permanent (HP)

Capacité autorisée :	8 lits d'hébergement permanent
Discipline	964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement	11 – Hébergement complet internat
Clientèle	437 – Troubles du spectre de l'autisme

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée :	5 places d'Accueil de jour
Discipline	964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement	21 – Accueil de jour
Clientèle	206 – Handicap psychique

Article 4 : la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Oustaou » procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : à aucun moment la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Oustaou » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique «Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 13 JUL. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Unité Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Réf : DD06-0521-10092-D

DOMS/DPH-PDS/DD06-PH N° 2021-030

Décision constatant la caducité de la décision n° 2016-018 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 30 places dont 20 places pour adultes avec handicap psychique et 10 places pour adultes avec polyhandicap dans le département des Alpes-Maritimes, par la Croix-Rouge Française sise 98 rue Didot - 75694 PARIS Cedex 14

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2021-018

**FINESS EJ : 75 005 811 7
FINESS ET : 06 002 464 3**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2015-2019 ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2015-008 en date du 17 décembre 2015 relatif à la création de 30 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) dont 20 places pour adultes avec handicap psychique et 10 places pour adultes avec polyhandicap dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu le classement en première position rendu par la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 9 mai 2016 ;



Vu la décision n° 2016-018 du 12 juillet 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 30 places dont 20 places pour adultes avec handicap psychique et 10 places pour adultes avec polyhandicap dans le département des Alpes-Maritimes, par la Croix-Rouge Française sise 98 rue Didot - 75694 PARIS Cedex 14 ;

Considérant qu'en application de l'article D.313-7-2 du CASF, dans sa version alors en vigueur, « le délai mentionné au troisième alinéa de l'article L.313-1, à l'issue duquel l'autorisation qui n'a pas reçu un commencement d'exécution est caduque, est de trois ans » ;

Considérant le courrier en date du 14 janvier 2021 de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur adressé à la Croix-Rouge Française faisant suite à une visite sur site du 5 octobre 2020 et constatant l'absence de démarrage des travaux ;

Considérant que le courrier cité en référence atteste de la demande de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Croix-Rouge Française de produire sans délai un dossier complet relatif à l'état d'avancement des travaux de construction de la MAS L'Escarène ;

Considérant que le courrier cité en référence est resté sans réponse ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé en date du 7 mai 2021 un nouveau courrier à la Croix-Rouge Française en l'absence de réponse à la demande initiale du 14 janvier 2021 ;

Considérant les éléments complémentaires transmis par la Croix-Rouge Française le 19 mai 2021 et le 11 juin 2021 suite à la rencontre organisée à la demande de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'est déroulé le 4 juin 2021 entre la Direction de l'Offre Médico-Sociale et la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Régionale de la Croix-Rouge Française ;

Considérant que la proposition d'une solution alternative d'ouverture d'une unité de 8 places de MAS polyhandicap sur le complexe actuel de l'Escarène par transfert de 8 résidents du FAM/foyer de vie vers une solution d'habitat alternatif dans des appartements au centre-ville de l'Escarène d'ici fin d'année 2021 n'a pas fait l'objet d'un accord préalable du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la proposition d'une solution alternative d'installation de 13 places de MAS dans d'anciens locaux sis 188 Chemin des Cipières à Sclos de Contes appartenant à l'Association des paralysés de France (APF) nécessite de réaliser des travaux pour accueillir les résidents de la MAS dans des conditions adaptées à leur prise en charge ;

Considérant que le projet alternatif proposé par la Croix-Rouge Française ne correspond pas à celui présenté à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 9 mai 2016 ;

Considérant que le délai de commencement d'exécution de trois ans après la notification de l'autorisation à l'établissement est échu ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Délégation des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la décision n° 2016-018 du 12 juillet 2016 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 30 places dont 20 places pour adultes avec handicap psychique et 10 places pour adultes avec polyhandicap dans le département des Alpes-Maritimes par la Croix-Rouge Française est caduque.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique «Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 5 juillet 2021



Philippe De Mester

DECISION TARIFAIRE N°55 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
CPO FONDATION DE NICE - 060007929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 30/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2005 de la structure CPO dénommée CPO ACTES (060007929) sise 1, BD PAUL MONTEL, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE PSP ACTES (060791399) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CPO ACTES (060007929) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 23/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 569 446.02 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 932.02
	- dont CNR	869.69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 205.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 395.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	587 532.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	569 446.02
	- dont CNR	869.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 086.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 453.83 €.

Soit un prix de journée globalisé de 148.41 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 568 576.33 €.

(douzième applicable s'élevant à 47 381.36 €.)

- prix de journée de reconduction de 148.18 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE NICE PSP ACTES » (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 23 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

La Direction Régionale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 57 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAMSP CH CANNES SIMONE VEIL - 060789807

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes Maritimes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH CANNES SIMONE VEIL (060789807) sise 15, AV DES BROUSSAILLES, 06414, CANNES et gérée par l'entité dénommée CH DE CANNES SIMONE VEIL (060780988) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH CANNES SIMONE VEIL (060789807) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 704 549.61€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 040.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	641 904.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 604.91
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	704 549.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	704 549.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 137 997.94€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 566 551.67€.

A compter du 01/01/2021, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 47 212.64€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 11 499.83€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 704 549.61€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 137 997.94€ (douzième applicable s'élevant à 11 499.83€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 566 551.67€ (douzième applicable s'élevant à 47 212.64€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE CANNES SIMONE VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 23 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

La Direction Départementale
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°59 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD BARIQUAND ALPHAND - 060003449

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD BARIQUAND ALPHAND (060003449) sise 32, BD DE LA REPUBLIQUE, 06500, MENTON et gérée par l'entité dénommée IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND (060000031) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD BARIQUAND ALPHAND (060003449) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 361 653.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 495.73
	- dont CNR	621.21
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 200.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 217.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	34 341.26
	TOTAL Dépenses	364 253.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	361 653.99
	- dont CNR	621.21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	364 253.99

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 137.83€.

Le prix de journée est de 120.55€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 326 691.52€
(douzième applicable s'élevant à 27 224.29€)
 - prix de journée de reconduction : 108.90€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND» (060000031) et à la structure dénommée SESSAD BARIQUAND ALPHAND (060003449).

Fait à Nice

Le 29/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°60 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

MAS L'OUSTAOU - 060008539

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/09/2005 de la structure MAS dénommée MAS L'OUSTAOU (060008539) sise 0, CHE DE LOMBARDIE, 06730, SAINT ANDRE DE LA ROCHE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS L'OUSTAOU (060008539) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 110 000.00
	- dont CNR	3 866.87
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 160 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	993 498.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 263 498.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 548 255.06
	- dont CNR	3 866.87
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	581 305.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	98 159.00
	Reprise d'excédents	35 779.15
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'OUSTAOU (060008539) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	267.12	110.10	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	272.69	112.28	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 29/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 71 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE - 060013729

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 30/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/06/2007 de la structure FAM dénommée FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE (060013729) sise 3, R DROITE, 06660, SAINT ETIENNE DE TINEE et gérée par l'entité dénommée CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE (060013729) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 26/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 762 042.45€ au titre de 2021, dont 724.67€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 63 503.54€.

Soit un forfait journalier de soins de 87.19€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 761 317.78€
(douzième applicable s'élevant à 63 443.15€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 87.11€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

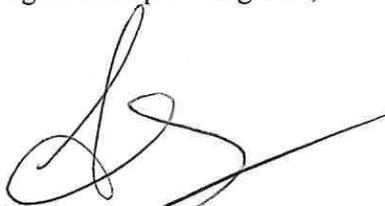
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 26 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 72 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM LA FERME D'ASCROS - 060007069

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 30/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2004 de la structure FAM dénommée FAM LA FERME D'ASCROS (060007069) sise 0, FUONT DE LA VIE, 06260, ASCROS et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA FERME D'ASCROS (060007069) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2021.

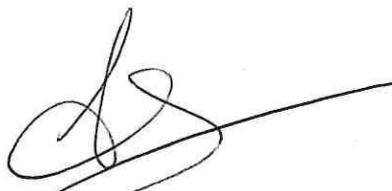
DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 26/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 671 888.75€ au titre de 2021, dont 1 718.61€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 55 990.73€.
- Soit un forfait journalier de soins de 86.56€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 670 170.14€
(douzième applicable s'élevant à 55 847.51€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 86.34€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 26 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 78 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LA FERME D'ASCROS - 060011368

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/09/2006 de la structure ESAT dénommée ESAT FERME ASCROS (060011368) sise 0, FUONT DE LA VIE, 06260, ASCROS et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT FERME ASCROS (060011368) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 156 549.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 019.48
	- dont CNR	496.97
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	117 334.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 195.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	156 549.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	156 549.65
	- dont CNR	496.97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 045.80€.

Le prix de journée est de 68.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

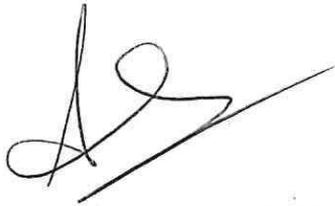
- dotation globale de financement 2022 : 156 052.68€ (douzième applicable s'élevant à 13 004.39€)
- prix de journée de reconduction : 68.29€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

La Direction Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°79 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD DE SAINT JEANNET - 060021607

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AFPJR (060021607) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AFPJR (060021607) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 714 371.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 083.56
	- dont CNR	1 573.73
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 912.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 955.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	784 950.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	714 371.05
	- dont CNR	1 573.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 144.89
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 020.63
	Reprise d'excédents	11 414.39
	TOTAL Recettes	784 950.96

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 530.92€.

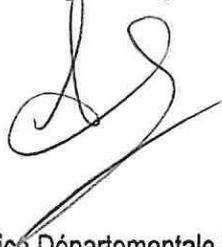
Le prix de journée est de 164.75€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 724 211.71€
(douzième applicable s'élevant à 60 350.98€)
 - prix de journée de reconduction : 167.02€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFPJR» (060780137) et à la structure dénommée SESSAD AFPJR (060021607).

Fait à Nice,

Le 27 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°80 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
MAS DE SAINT JEANNET - 060021243

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 30/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DE SAINT JEANNET (060021243) sise 0, CHE DE BEAUME GAIRARD, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE SAINT JEANNET (060021243) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 338 607.80 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	751 366.09
	- dont CNR	3 150.78
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 438 014.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	528 494.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 717 874.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 338 607.80
	- dont CNR	3 150.78
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	354 572.13
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 090.98
	Reprise d'excédents	2 603.25
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 278 217.32 €.

Soit un prix de journée globalisé de 260.65 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 3 338 060.27 €.

(douzième applicable s'élevant à 278 171.69 €.)

- prix de journée de reconduction de 260.60 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

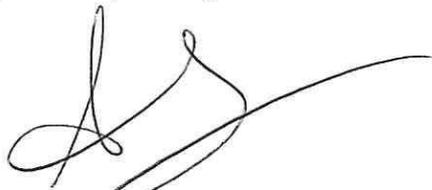
Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFPJR » (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°83 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD LES COTEAUX D'AZUR - 060020948

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental des ALPES MARITIMES en date du 30/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 09/10/2009 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 168 286.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 580.76
	- dont CNR	1 863.63
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	985 663.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 175 243.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 168 286.45
	- dont CNR	1 863.63
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 333.00
	Reprise d'excédents	2 624.31
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 357.20€.

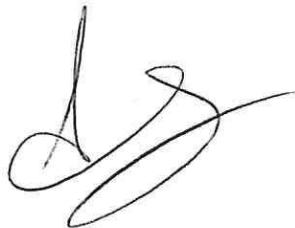
Le prix de journée est de 224.02€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 169 047.13€
(douzième applicable s'élevant à 97 420.59€)
 - prix de journée de reconduction : 224.17€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AUTISME APPRENDRE AUTREMENT» (060013448) et à la structure dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948).

Fait à Nice,

Le 27 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

La Directrice Départementale Adjointe
des Affaires Maritimes

Michèle GUBÉ

DECISION TARIFAIRE N°84 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
IME LES COTEAUX D'AZUR - 060013489

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/06/2007 de la structure IME dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR (060013489) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR (060013489) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021, par la délégation départementale des Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée - part assurance maladie est fixée à 1 320 206.97 € dont -37 563.24 € ;

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 777.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 095 351.78
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 810.00
	- dont CNR	- 37 563.24
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 442 938.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 359 703.65
	- Dont dotation globalisée - part assurance maladie (dont CNR : - 37 563.24 €)	1 320 206.97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 346.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 529.00
	Reprise d'excédents	71 630.13
	TOTAL Recettes	1 442 938.78

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 017.25 €.

Soit un prix de journée globalisé de 287.46 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 429 400.34 €.

(douzième applicable s'élevant à 119 116.70 €.)

- prix de journée de reconduction de 302.20 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

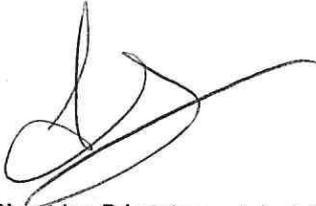
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AUTISME APPRENDRE AUTREMENT » (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

La Direction Générale
des Affaires Régionales

MICHEL GUY

DECISION TARIFAIRE N° 85 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT L'ALMANDIN - 060020336

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ALMANDIN (060020336) sise 591, CHEM DE TENDE, 06740, CHATEAUNEUF GRASSE et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'ALMANDIN (060020336) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

t

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 700 781.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 239.40
	- dont CNR	2 153.53
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	465 194.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 303.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	740 737.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	700 781.19
	- dont CNR	2 153.53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 031.61
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 602.36
	Reprise d'excédents	322.17
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 398.43€.

Le prix de journée est de 66.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

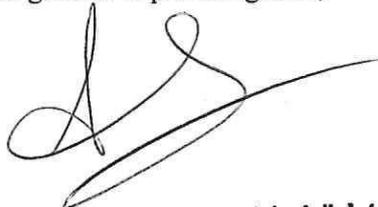
- dotation globale de financement 2022 : 698 949.83€ (douzième applicable s'élevant à 58 245.82€)
- prix de journée de reconduction : 66.08€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

La Direction Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUES

DECISION TARIFAIRE N° 86 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM L'OISEAU LYRE - 060016128

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU vu l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/07/2008 de la structure FAM dénommée FAM L'OISEAU-LYRE (060016128) sise 0, CHE DE LA MADONE, 06670, LEVENS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448)
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM L'OISEAU-LYRE (060016128) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2021, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 27/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 249 895.12€ au titre de 2021, dont 2 363.08€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 104 157.93€.
- Soit un forfait journalier de soins de 121.03€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 247 532.04€
(douzième applicable s'élevant à 103 961.00€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 120.80€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 29/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation,


La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 87 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT PRELUDE - 060021078

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du Directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/12/2009 de la structure ESAT dénommée ESAT PRELUDE (060021078) sise 107, AV JEAN MAUBERT, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT PRELUDE (060021078) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 511 257.27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 215.25
	- dont CNR	1 656.56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 382.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 610.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	525 208.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	511 257.27
	- dont CNR	1 656.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 881.21
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	70.26
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 604.77€.

Le prix de journée est de 62.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

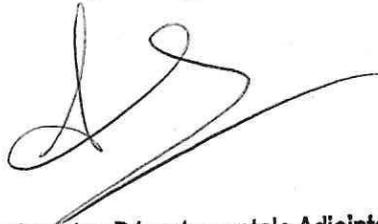
- dotation globale de financement 2022 : 509 670.97€ (douzième applicable s'élevant à 42 472.58€)
- prix de journée de reconduction : 62.64€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

La Direction Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N° 88 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES PRES - 060789716

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 30/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES PRES (060789716) sise 2112, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES PRES (060789716) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

t

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 989 971.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 250.48
	- dont CNR	3 106.05
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	708 145.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 210.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 087 606.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	989 971.14
	- dont CNR	3 106.05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 883.68
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	751.58
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 497.60€.

Le prix de journée est de 64.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 987 616.67€ (douzième applicable s'élevant à 82 301.39€)
- prix de journée de reconduction : 64.74€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°94 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS - 060791894

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 30/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS (060791894) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS (060791894) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 894 035.61 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	299 305.56
	- dont CNR	-66 535.33
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 594 937.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	398 508.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 292 751.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 964 867.47
	- dont dotation globalisée imputable à l'Assurance maladie (dont CNR – 66 535.33 €)	1 894 035.61
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	98 584.20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 569.17
	Reprise d'excédents	208 730.72
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 836.30 €.

Soit un prix de journée globalisé de 171.64 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 169 301.66 €.

(douzième applicable s'élevant à 180 775.14 €.)

- prix de journée de reconduction de 196.58 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

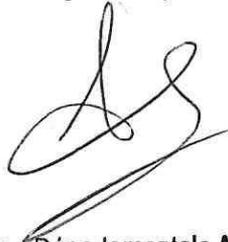
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFPJR » (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 27/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Agence regionale de sante.....	2
Sante.....	2
Dec. 2021.025 MAS l Oustaou renouv.aut.....	2
Dec. 2021.030 AR dec. 2021.018 aut.creat.MAS 30 places.....	5
Delegation Departementale des AM.....	8
Sante.....	8
DT 55 CPO Fondation Nice.....	8
DT 57 CAMSP CH CANNES Simone Veil.....	12
DT 59 SESSAD BARIQUAND ALPHAND.....	16
DT 60 MAS L OUSTAOU.....	20
DT 71 FAM DU CH ST ETIENNE DE TINEE.....	24
DT 72 FAM LA FERME D ASCROS.....	26
DT 78 ESAT LA FERME D ASCROS.....	28
DT 79 SESSAD SAINT JEANNET.....	32
DT 80 MAS DE ST JEANNET.....	35
DT 83 SESSAD LES COTEAUX AZUR.....	39
DT 84 IME LES COTEAUX D AZUR.....	43
DT 85 ESAT ALMANDIN.....	47
DT 86 FAM OISEAU LYRE.....	51
DT 87 ESAT PRELUDE.....	53
DT 88 ESAT LES PRES.....	57
DT 94 IME ST JEANNET IEPS.....	60

Index Alphabétique

DT 55 CPO Fondation Nice.....	8
DT 57 CAMSP CH CANNES Simone Veil.....	12
DT 59 SESSAD BARIQUAND ALPHAND.....	16
DT 60 MAS L OUSTAOU.....	20
DT 71 FAM DU CH ST ETIENNE DE TINEE.....	24
DT 72 FAM LA FERME D ASCROS.....	26
DT 78 ESAT LA FERME D ASCROS.....	28
DT 79 SESSAD SAINT JEANNET.....	32
DT 80 MAS DE ST JEANNET.....	35
DT 83 SESSAD LES COTEAUX AZUR.....	39
DT 84 IME LES COTEAUX D AZUR.....	43
DT 85 ESAT ALMANDIN.....	47
DT 86 FAM OISEAU LYRE.....	51
DT 87 ESAT PRELUDE.....	53
DT 88 ESAT LES PRES.....	57
DT 94 IME ST JEANNET IEPS.....	60
Dec. 2021.025 MAS l Oustaou renouv.aut.....	2
Dec. 2021.030 AR dec. 2021.018 aut.creat.MAS 30 places.....	5
Agence regionale de sante.....	2
Delegation Departementale des AM.....	8
A.R.S PACA.....	2